

Le Conseil nordique

Source: CVCE. European Navigator. Etienne Deschamps.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/le_conseil_nordique-fr-a9b0347f-fccb-412a-9cd6-85473544d054.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Le Conseil nordique

C'est l'Union des groupes parlementaires des pays du Nord, instance régionale de l'Union interparlementaire, qui, en mars 1952, prend l'initiative de soumettre aux cinq ministres des Affaires étrangères le projet de création d'un organe consultatif des parlements et des gouvernements scandinaves. Après approbation par les parlements nationaux, le Conseil nordique tient sa première session le 13 février 1953 à Copenhague. Mais il faut toutefois attendre le 27 janvier 1956 pour que la Finlande, qui craint de mécontenter son voisin soviétique, adhère officiellement au Conseil nordique qui, en pratique, l'associe déjà à ses activités. Traditionnellement hostiles à toute construction de type supranational, les gouvernements nordiques décident de ne pas couler les statuts du Conseil nordique dans une convention internationale et de ne leur donner aucun caractère obligatoire.

Organe de coopération interparlementaire et intergouvernemental, le Conseil nordique réunit, sur la base d'une représentation proportionnelle de tous les partis politiques en présence, soixante-neuf délégués par les cinq parlements nationaux et les ministres que les gouvernements mandatent en fonction des sujets traités. Convoqué une fois par an en session ordinaire de plusieurs jours, le Conseil nordique peut se réunir dans chacune des capitales des États membres. Cinq secrétariats nationaux assurent le suivi administratif de l'institution. Le Conseil nordique est compétent pour traiter tous les thèmes qui intéressent les États membres, même si, dans les faits, il ne discute pas des questions militaires et de politique étrangère. Les résolutions, non contraignantes, qu'il adopte sont ensuite défendues par les délégations nationales auprès de leur parlement respectif et adressées aux cinq gouvernements. Les statuts du Conseil nordique prévoient aussi la possibilité de ne faire participer que certaines délégations nationales à ses travaux si les questions discutées ne concernent que certains de ces États. Forum de la coopération nordique, le Conseil nordique constitue un banc d'essai de la politique internationale à l'échelon scandinave et régional.